

Etudes sur Dieu, l'Eglise, le Pape et sur le surnaturel et les sacrements

M l'abbé J-B. AUBRY
Docteur en théologie

Paris Desclée, de Brouwer&Cie 1887, pp. 332-344

CHAPITRE XVIII

Le Pape et les prérogatives pontificales.

I

PRIMAUTÉ ET INFALLIBILITÉ PONTIFICALE

I. De même que la construction d'un édifice commence par la base, de même la notion de l'Église commence par celle du pape, qui est précisément établi par N.-S., le fondement de l'Église. La notion de l'autorité sur laquelle a été fondée toute la constitution de l'Église étant ainsi posée, celle de toute la constitution de l'Église en découlera facilement ainsi que toute la hiérarchie. Il est remarquable, du reste, que quand N.-S. a commencé à établir l'Église et a déterminé sa forme et sa constitution, il a commencé par déterminer le pouvoir de saint Pierre et par poser la primauté. Ainsi, on identifiera, ici encore, comme il le faut faire toujours autant que possible, l'ordre logique avec l'ordre historique; car l'histoire de l'établissement de l'Église procède en ceci précisément comme la constitution même de son corps.

* * *

II. De même que, parmi les moyens intrinsèques divinement établis pour produire la grâce, et confiés à l'Église de Jésus-Christ comme des vases précieux qui renferment les richesses spirituelles amassées par la Rédemption, l'Eucharistie est le centre, la source, le foyer de toutes grâces, le cratère du volcan de la grâce, vu que l'Eucharistie est le mémorial vrai, réel, et la reproduction de la Rédemption, le vase des mérites de Jésus-Christ, et que par elle doit passer et d'elle venir toute grâce achetée par la Rédemption et conférée par les autres sacrements; de même, dans l'Église, au milieu de toute l'organisation des ministères apostoliques, établis pour conférer la grâce avec vertu propre de la produire, parce que l'Église entière est porteur de la grâce, pleine de la grâce, imprégnée de la grâce, débordante de la grâce, comme le gâteau des abeilles est rempli et débordant de miel, de même, dis-je, au milieu de cette organisation, **le pape étant la source de tout ordre et de toute juridiction, commandant tout pouvoir ecclésiastique et tout acte au nom duquel se confère la grâce, le pape est la source de toute grâce, le porteur du sang de Jésus-Christ et des mérites de la Rédemption, le maître de ses trésors - constitue eum Dominum domus suae et principem omnis possessionis suae**¹ - le pape est chargé, enrichi, orné, débordant des mérites de Jésus-Christ qui coulent de lui sur le monde; il est le cratère du volcan du surnaturel, **il est l'Eucharistie du ministère ecclésiastique**².

¹ Ps., X, 21.

² Note de Virgo-Maria : Le pape étant « *l'Eucharistie du ministère ecclésiastique* », l'un des buts de Satan, qui a demandé à Notre Seigneur d'avoir plus de temps et plus de puissance (Léon XIII...) pour tenter d'annihiler la Sainte Eglise Catholique et Romaine, fut de détruire ce cratère du volcan surnaturelle, en le remplaçant après une centaine d'année par des usurpateurs, coupant de facto, après la suppression en 1968 du sacrement de l'ordre épiscopal et donc de la prêtrise, le canal de la Sainte Eucharistie. Ce qui ne signifie pas que l'Eglise n'existe plus, puisqu'il reste des évêques, des prêtres et

* * *

III. Bossuet veut que le pape soit chef de l'Église, **mais cependant qu'il soit tenu, comme tous les sujets dont il est le chef, aux lois dont il est le législateur**³ ... Sans doute, le pape n'agira jamais et ne peut agir sans lois; mais, comme tout législateur, il a bien le pouvoir de dispenser de la loi ou d'en modifier les applications. Il ne le fera, prudemment il ne doit le faire, que pour de bonnes raisons; mais comme il est le chef, c'est à lui de juger de ces raisons, et il ne doit à personne le compte de ce qu'il ordonne; il est la loi vivante, et la loi écrite qui est une lettre morte n'a de valeur que ce qu'il lui en donne⁴.

* * *

IV. L'infaillibilité est tellement inhérente à la primauté de juridiction et découle d'elle si nécessairement, que même les autorités humaines, qui ne revendiquent pas pour elles-mêmes et à qui personne n'attribue en principe l'infaillibilité, mais qui ont seulement la primauté sur un certain groupe d'hommes, en pratique sont obligées de se l'attribuer, c'est-à-dire de se conduire comme si elles l'avaient, de supposer qu'elles l'ont, et d'exiger qu'on la leur attribue, c'est-à-dire qu'on leur obéisse et qu'on adhère à leur parole comme à l'expression suprême, irréformable et adéquate du bien et de la vérité; les sujets agissent dans la même supposition, et tout le monde regarde comme révolutionnaire celui qui suppose l'erreur possible dans la parole ou le commandement du prince. Cette remarque a été faite par Joseph de Maistre en bien des endroits de ses ouvrages; Bossuet lui-même s'en est servi⁵. Or, quand il s'agit de l'autorité du pape, laquelle est, en vertu de la primauté de juridiction, la plus haute autorité qui soit sur terre, les mêmes raisons militent en sa faveur mais avec une tout autre portée. **Comme cette autorité est divine, non seulement il faut qu'elle agisse envers ses sujets comme si elle l'était, mais il faut qu'elle le soit; car les institutions divines sont toujours complètes, sans lacune, sans défaillance, et ne fonctionnent jamais par mensonge, ne sont jamais basées sur des hypothèses factices; mais il faut que cette autorité soit infaillible.**

* * *

V. Les témoignages de S. Jérôme en faveur soit de la primauté, soit de l'infaillibilité du pape, ont de sa part une valeur particulière fondée sur sa situation.

Émigré de l'Occident en Orient, et placé au milieu de ces chrétientés orientales toutes dévorées par l'hérésie dont il parle très souvent, dans ses ouvrages et ses Epîtres; ayant l'expérience de l'Occident et de l'Orient pour y avoir vécu longtemps et y conserver des relations nombreuses et illustres qui toutes ont pour objet la doctrine et les intérêts catholiques; **il voyait bien la nécessité de cette primauté du pape, et comme quoi elle était la seule lumière, la seule ressource des Églises éloignées.** Combattu par tous les hérétiques, il sentait lui-même, par la force des choses, le besoin d'un point d'appui, d'une défense, d'un oracle sûr à consulter. En relation avec de grands esprits du monde entier, même et surtout avec l'Occident et avec Rome, il savait l'opinion des Églises particulières à ce sujet, en même temps qu'il constatait aussi leurs besoins et voyait que ce qui faisait la force des Églises occidentales, c'était leur union avec Rome. L'époque où il vivait, et qui était une époque de terribles perturbations politiques et doctrinales, lui révélait la même nécessité. Enfin, sa science profonde des traditions ecclésiastiques, son érudition étonnante, donnent à son témoignage un grand prix.

des fidèles totalement catholique, et que le Corps Mystique de l'Église avec Notre Seigneur à sa tête ne pouvant être atteint, la Sainte Église, vivant sa Passion comme Notre Seigneur, reste toujours une, sainte, catholique et apostolique. Il ne faut pas oublier que le chef de l'Église est Notre Seigneur Jésus Christ, et que le pape n'en est que le vicaire, son représentant visible. Mais lors de la vacance du siège apostolique, N.S.J.C. en est toujours le chef. Cette vacance totale du vicaire peut durer des jours, des mois (...) des années, voire des dizaines d'années (cas du schisme d'Occident qui dura près de 39 ans (et même près de 70 ans si l'on compte les antipapes), période pendant laquelle aucun fidèle ne sût vraiment qui était le vrai pape pendant toute cette période ! On se souviendra de Saint Vincent Férier et de Sainte Catherine de Sienne qui avait chacun leur pape !)

³ Disc. sur l'unité de l'Église, 2^e point.

⁴ Cf. Thomassin, *Discipline de l'Église*, t. V, p. 205. - Liv. II, ch. 68, n. 6. - De Maistre, *Du Pape*, l. I, ch. XIII et XVI.

⁵ De Maistre, *Du pape*, l. I, c. 16. - Bossuet, *Politique tirée de l'Écriture sainte*.

* * *

VI. Non seulement le pape a la primauté dans l'Église; *mais sa primauté est la source de toute autorité, de toute juridiction, de toute puissance ecclésiastique, de tout sacerdoce dans l'Église, de la forme même de l'Église et de toute grâce qui se distribue dans l'Église; et son privilège contient et engendre toutes les prérogatives de l'Église.*

* * *

VII. Ce qui donne de la force au mot de S. Cyprien sur la primauté de l'Église Romaine et sur le recours au pape dans les choses ecclésiastiques - *ad hanc propter potiore principalitatem necesse est convenire omnem Ecclesiam, omnes undique fideles* - c'est que S. Cyprien, précisément, était consulté de toute l'Église sur toutes sortes de questions, à cause de sa science et de sa grande influence.

* * *

VIII. **Le pape étant le centre de l'unité, et non seulement cela, mais le cœur de l'Église et la source de la vie chrétienne; à mesure et en proportion qu'on se sépare ou s'éloigne de lui, en théorie ou en pratique, le malaise intérieur et surnaturel se trahit par une diminution de vie, d'œuvres, de fécondité ; et l'enseignement⁶ est ordinairement, de toutes les parties du corps de l'Église, ou d'une église, la première où cette diminution s'accuse, car c'est par là que commence nécessairement le mal, et même, pour entrer, il faut qu'il aille passer par là.**

Rome est centre de lumière par l'enseignement qu'elle distribue, et centre de grâce par la juridiction et le ministère qui découlent d'elle.

* * *

IX. O miracle! La papauté n'est pas morte des attaques incessantes déchaînées contre elle. N'a-t-on pas même vu la popularité renaissante du Saint-Siège, toute fondée sur l'affirmation héroïque des principes les plus opposés aux idées modernes? Et avec quelle émotion, depuis le commencement de ce siècle, le monde entier, catholiques, dissidents, incrédules, ont accueilli les moindres paroles tombées des lèvres du pape, les uns pour s'en faire des oracles, les autres pour y chercher l'aliment de leurs colères et le prétexte de leurs accusations.

II

POURQUOI ROME EST LE SIÈGE DE LA PAPAUTÉ

I. Parmi les caractères propres et distinctifs de ces peuples occidentaux, au milieu desquels Dieu installa son Église enseignante, et surtout la chaire véridique du grand et suprême docteur du monde, saint Pierre, il est facile de discerner les caractères intellectuels et moraux qui ont été la raison du choix de l'Europe, et particulièrement de Rome, pour siège de l'Église, qui ont sans doute décidé N. S. à établir le St Siège au milieu de ces peuples ou, pour mieux dire, qu'il leur avait donnés pour les préparer et les rendre aptes à ce dessein de sa Providence surnaturelle sur eux.

L'Europe et Rome n'avaient pas échappé plus que les autres peuples aux erreurs du paganisme; peut-être même l'idolâtrie avait régné dans l'Empire Romain plus complètement et plus exclusivement que partout ailleurs. Mais, au milieu de ces erreurs, la lumière naturelle, les principes rationnels, ce que

⁶ Note de Virgo-Maria : L'exemple le plus frappant étant depuis une quarantaine d'année le niveau de dégradation terrible du catéchisme aux enfants ! Ainsi l'interdiction (!) de l'utilisation du catéchisme du Concile de Trente par les évêques est une preuve supplémentaire de l'impossibilité que ces évêques soient en communion avec l'Église de toujours.

Cicéron appelle les idées éternelles et immuables, s'étaient toujours et inviolablement conservés chez les peuples occidentaux par la force spontanée du bon sens de ces peuples; tandis que chez tous les autres, en Asie, dans l'Extrême-Orient, aux Indes, ces principes avaient fini par s'oblitérer et s'étaient trouvés obstrués non seulement par l'erreur païenne, mais par une foule de superstitions qui avaient obscurci toute lumière rationnelle. En sorte que chez les Occidentaux seuls il est toujours resté une philosophie et des idées naturelles droites. Comparez les philosophes occidentaux, surtout ceux de Rome, avec les Orientaux, et vous verrez cette supériorité apparaître avec éclat.

Or, je dis que ce caractère intellectuel de bon sens et de rectitude, cette persistance, cette fermeté de la lumière de la raison, chez les Occidentaux et surtout à Rome, fut une des grandes causes pour lesquelles Dieu y installa son Église, ou, ce qui revient au même, un des grands privilèges par lesquels Dieu prépara ces peuples au rôle qu'il leur destinait, et les rendit aptes à recevoir parmi eux l'arche sainte du Testament nouveau, l'Église catholique, le siège suprême de la papauté, le cœur de la hiérarchie sacrée. Ce fut *la préparation évangélique*, et l'histoire comparée des religions et des philosophies antiques montre avec surabondance que cette préparation n'eut lieu qu'en Europe avec ce caractère providentiel et ces signes évidemment surnaturels d'une mission particulière réservée à ces peuples⁷.

* * *

II. Comme ce ne fut pas par hasard, mais par un dessein profond et motivé de Dieu, que le centre de l'Église et la grande autorité pontificale furent fixés à Rome, le peuple romain fut destiné, dès l'origine, et préparé d'avance à l'exécution de ce projet divin. Il s'y prépara lui-même d'une manière inconsciente, et tous les actes qui remplissent son histoire avant Jésus-Christ ne sont que des épisodes de cette préparation. Quiconque, au fond de l'Histoire romaine, n'a pas vu ce mouvement imperceptible et caché mais profond et irrésistible d'où procèdent tous les autres; celui-là n'a pas compris le *Summum caput*, le fin mot de l'Histoire romaine.

Il y a plus. Bien que le peuple romain ignorait et le but où Dieu le conduisait et sa propre coopération au travail de la Providence pour préparer le règne du Messie et l'Église, cependant il y avait dans son sein une pensée, une pensée vague et indéfinie mais puissante, un instinct profond de ce dessein providentiel auquel il travaillait, tellement que l'événement une fois accompli et connu, le peuple romain aurait pu se dire: Je ne savais pas ce qui se préparait, mais je sentais bien qu'il se préparait quelque chose; je ne savais pas ceci, mais *je le sentais*; par principe réflexe je travaillais contre, mais par instinct je préparais pour. Il semble même que, par moments, par échappées, la lumière se fait dans l'intelligence même du peuple, et que ce qui n'était d'ordinaire qu'un instinct vague, devint une notion précise, une espérance claire, une tendance déterminée et formulée. Au milieu du chaos littéraire, philosophique, intellectuel de l'Empire romain, pendant les siècles qui précèdent Jésus Christ et surtout dans les dernières années, on a recueilli une foule de paroles qui semblent échappées à des Ames tourmentées par un esprit prophétique et qui contiennent un sens prophétique. Les grands écrivains surtout, qui sont les plus voyants et qui semblent porter en eux l'intelligence, les idées et les sentiments du peuple entier, disent parfois des choses qu'on croirait inspirées et qui, à tout le moins, offrent, avec l'événement survenu un peu plus tard, une remarquable coïncidence, et trahissent, dans la société romaine, une préoccupation profonde. Il est remarquable que les trois écrivains où ces sortes de paroles se rencontrent le plus et sont le plus claires, sont les trois princes des Lettres romaines, Tacite le prince des historiens, Cicéron le prince des orateurs, et Virgile le prince des poètes. On voit bien que l'Empire romain était et se sentait particulièrement intéressé à la venue du Messie⁸.

III

⁷ Cf. Œuvres complètes, tom. III. Études sur le Christianisme, etc., passim, surtout Liv. I et Liv. II. Œuvres complètes de J.-B Aubry

⁸ Cf. Œuvres complètes, tom. III. Études sur le Christianisme, etc., passim, surtout Liv. I et Liv. II.

LE PAPE HONORIUS⁹ ET L'INFAILLIBILITÉ PONTIFICALE

I. La conduite du pape Honorius et la condamnation portée par le concile de Constantinople ont provoqué une objection très spécieuse contre l'infaillibilité du pape. Voici les éléments de cette objection:

1° Si l'on considère en elle-même la conduite d'Honorius, on voit ce pape accorder aux monothélites Sergius et Cyrus des lettres par lesquelles, selon leur désir, il impose silence à ceux qui enseignent *les deux volontés* et blâme la lettre synodale de Sophrone, lettre qui est approuvée par le troisième concile de Constantinople (sixième œcuménique) et qui enseigne les deux volontés. Honorius lui-même dit positivement: *Unam voluntatem fatemur D. N. J. C.*

2° Si l'on considère la condamnation portée par le Concile de Constantinople, on voit qu'en six endroits de ses actes ce Concile condamne Honorius parce que, dans sa lettre, il s'écarte de la doctrine des Pères, il embrasse la doctrine de Sergius, il travaille au même but que les écrits des hérétiques; parce que le démon s'est servi de lui comme des autres, pour semer l'erreur, parce qu'il a enseigné une seule volonté et une seule opération. Enfin, le Concile énumère les noms des hérétiques, y ajoute celui d'Honorius et dit: *Omnibus hæreticis anathema qui prædicaverunt.*

II. Voici les éléments d'une réponse à cette objection.

1° Si l'on étudie les faits sans parti pris, il apparaît clairement qu'il n'y a pas d'erreur dans l'écrit du pape Honorius. Car Sergius rapporte au pape la querelle qui s'est élevée entre Cyrus et Sophronius sur les deux volontés; or, de son écrit il résulte que Cyrus enseigne une seule volonté, et que lui, Sergius, approuve cette doctrine en ce sens qu'il n'y a pas en Jésus-Christ deux volontés contraires. Le pape ne peut qu'approuver ce sens, et il l'approuve. Sergius ajoute que la discussion roule sur une équivoque, et veut qu'il soit défendu de parler de deux volontés contraires. Honorius approuve ce parti et l'impose à Sophronius, en condamnant sa lettre comme trop acrimonieuse, et en lui interdisant la formule: (Il y a en Jésus-Christ deux volontés.) La raison de cette interdiction apparaît dans les termes mêmes de la lettre d'Honorius: c'est que cette formule est dangereuse et équivoque, et que si on parle des deux volontés, il est facile d'entendre deux volontés contraires.

Comme Mgr Dechamps le montre victorieusement, dans sa première lettre au P. Gratry, Honorius, dans sa lettre, enseigne *la chose* exprimée par le mot: deux opérations. Il rejette le mot de une ou de deux opérations, parce que le premier prêche à l'eutychianisme, le second au nestorianisme, et que ce mot est une nouveauté; en sorte - cela est clair dans sa lettre - que sa faute s'est réduite à rejeter une formule nouvelle quoique bonne. Honorius croyait ainsi mettre fin à la querelle et apaiser le différend, c'est en cela seulement qu'il s'est trompé de fait. Bellarmin a donné la liste des anciens auteurs qui s'abstiennent d'appeler Honorius hérétique et de ceux qui l'appellent catholique¹⁰. D'ailleurs, la lettre d'Honorius ne fut pas un fait dogmatique¹¹. Enfin ajoutons que beaucoup d'auteurs, même contraires à l'infaillibilité du pape, par exemple Tournely, Noël Alexandre, voulant prouver les deux opérations, expliquent la conduite d'Honorius dans le sens catholique.

2° Pour ce qui est du concile de Constantinople; celui-ci, à plusieurs reprises, a condamné Honorius non pour avoir approuvé dogmatiquement une erreur, ce qui constituerait pour lui une chute dogmatique et pour nous une preuve de la faillibilité du pape; mais pour la faiblesse et l'imprudence de sa conduite. Les expressions dans lesquelles sont formulées ces condamnations, quelque fortes qu'elles paraissent, ne disent pas autre chose.

L'expression d'*hérétique* donnée par le Concile de Constantinople dans sa dix-huitième session, semble plus difficile à concilier avec l'orthodoxie personnelle d'Honorius. Or, sans parler de ceux qui,

⁹ Note de Virgo-Maria : les ennemis de l'Eglise cite Honorius, mais aussi Saint Libère, Jean XXII et d'autres. IL EST IMPOSSIBLE QU'UN PAPE PUISSE SE TROMPER. Sinon cela reviendrait à dire que Notre Seigneur nous a menti, ce qui est un blasphème !

¹⁰ *De Rom. Pontif.* 1. IV, c. XI.- Gerbet, *Esquisse de Rome chrétienne*, t. I, c. V.

¹¹ *Revue des Sciences ecclés.*, novemb. 1869, p. 449

avec Baronius, voient dans ce passage une addition postérieurement faite aux actes du Concile et dépourvue d'authenticité, on peut accorder que le pape Honorius, même dans ce passage, a été condamné par le Concile, mais non pas comme coupable d'erreur dogmatique. Il ne faut pas dire seulement: le Concile est une règle de foi définie, donc s'il condamne Honorius comme hérétique, quoi qu'il paraisse à l'examen privé des lettres d'Honorius, il faut à cause de sa condamnation le regarder comme hérétique. Tel est le raisonnement du P. Gratry. Mais il faut y ajouter: on doit le regarder comme hérétique dans le sens qu'a attaché à ce mot et à cette condamnation le Concile. Or, pour en juger, c'est prendre une très bonne norme que de se reporter aux lettres mêmes de ce pape.

Dans la phrase du Concile, l'épithète d'hérétique n'est pas immédiatement accolée au nom d'Honorius; mais elle en est séparée par un point. Le Concile énumère les noms de tous ceux qui ont été coupables dans les affaires des monothélites; à ces noms il ajoute celui d'Honorius, et la phrase finit là. C'est seulement dans la phrase suivante qu'il est dit: *Omnibus hoereticis anathema*. Cette forme de phrase permet d'excepter Honorius non pas de la condamnation portée par le Concile, mais de l'anathème et de la qualification d'hérétique qui n'est d'ailleurs appliquée ici à personne en particulier.

Quand même l'épithète d'hérétique devrait être rapportée au nom d'Honorius en même temps qu'à celui des autres, pour en conclure contre l'infaillibilité du pape, il faudrait encore prouver que ce mot n'est pas pris, comme il l'est souvent dans l'antiquité chrétienne, dans un sens moins strict que celui qu'on y attache aujourd'hui, et qu'il ne signifie pas fauteur d'hérésie ou protecteur des hérétiques par malice, faiblesse ou imprudence. Ainsi, dans le cas présent, la qualification d'hérétique, si elle est donnée à Honorius, signifie que ce pontife a été condamné comme coupable non pas d'avoir erré lui-même dans la foi, mais d'avoir, de fait, encouragé l'erreur par sa négligence, au lieu de l'éteindre dès l'origine, comme il convenait. Cette réponse est celle de Perrone et de Rorbacher¹². C'est ainsi que Léon II entendait la chose, quand, expliquant la condamnation portée contre Honorius, il écrivait à l'empereur Constantin¹³.

Toutefois saint Liguori avoue qu'Honorius a fait une faute, en négligeant d'éteindre la flamme naissante de l'hérésie - *Flammam hoeretici dogmatis non, ut decuit apostolicam auctoritatem, incipientem extinxit, sed negligendo confovit*. Et même, selon une opinion autorisée, les Pères du Concile auraient voulu le condamner comme hérétique; mais ce dessein venait d'une erreur de fait qui aurait induit les Pères à croire à tort qu'Honorius avait erré (comme docteur privé, bien entendu), erreur explicable d'ailleurs, puisqu'à cette date le Concile n'était plus œcuménique¹⁴.

Dans les trois lettres de St Léon II la première aux évêques d'Espagne, la deuxième au roi Erwig, la troisième, la principale et celle par laquelle il confirme le VI^e Concile, à l'Empereur de Constantinople et aux évêques d'Orient, le Souverain-Pontife, tout en nommant et en blâmant Honorius, distingue entre Sergius et Cyrus, qu'il accuse de crime contre la foi, et Honorius qu'il accuse seulement d'avoir négligé le devoir de sa charge et manqué à éteindre l'hérésie. Cette dernière lettre surtout est la pièce la plus importante du Concile qu'elle confirme, non pas qu'elle le modifie, mais parce qu'elle règle la valeur des autres lettres et détermine le sens du Concile. Or le texte grec de cette lettre porte: *Anathematizamus inventores novi illius erroris: scilicet Theodorom... necnon et Honorium qui hanc apostolicam Ecclesiam non conatus est doctrina apostoliecae traditionis puram tueri, sed profana illa prodicione maculari immaculatam permisit*. Et voici les changements perfides que des traducteurs y ont apportés: 1° au lieu de *permisit* ils ont mis *conatus est*, en retranchant la phrase précédente où il était; 2° au lieu de *maculari* ils ont mis *subvertere* qui est plus grave; 3° près de *immaculatam* qui se rapporte à *hanc Ecclesiam* ils ont intercalé *fidem*.

Agathon, dans une lettre à ses légats qui fut lue à la quatrième session du VI^e Concile, à laquelle tous les Pères sauf un adhèrent dans la sixième session, dit que la foi s'est toujours conservée pure parmi les successeurs de St Pierre jusqu'à lui; il répète la même chose dans une lettre à l'Empereur; d'où il

¹² Perrone, t. II, p. 339 - Rorbacher, Hist. ecclés., t. X, p. 380.

¹³ Apud Franzelin, p: 519

¹⁴ Cf. Études des Jésuites, 4e série, t. VI, pp. 145. 148.

faut conclure que le pape Honorius ne saurait être accusé d'erreur dogmatique. Le même témoignage nous est donné par une foule de témoins autorisés de cette grande controverse...

IV

LE POUVOIR TEMPOREL DU PAPE

Que fera, que doit faire le Saint-Siège, si la situation actuelle se prolonge, à Rome et en Europe?

Le P. Curci a été renvoyé de la Compagnie de Jésus pour avoir soutenu une thèse qui se résume à peu près à ceci: « Après Pie IX et de guerre las, le Saint-Siège prendra enfin le parti de terminer par un arrangement fondé sur des concessions, la situation actuelle qui est anormale et incapable de durer, car elle est violente, forcée et d'attente provisoire. Puisque personne de ceux qui peuvent aider le Saint-Siège à recouvrer son ancienne situation, ne veut s'y prêter; puisque même le retour à cette ancienne situation paraît impossible avec la manière d'être actuelle et future de l'Europe, il faudra bien se prêter à un arrangement fondé sur les concessions, et, au moyen de ces concessions, obtenir une nouvelle situation aussi digne de l'Église, mais établie sur d'autres bases. »

La thèse du P. Curci est hardie, et je crois facilement que son idée est dans beaucoup d'esprits, même non libéraux, du moins par ailleurs. Mais je m'en suis toujours défié, et s'il advient de cette affaire une déclaration expresse du pape faisant savoir aux catholiques que cette opinion va contre les principes, je n'en serai nullement étonné.

Il faut l'avouer d'ailleurs, la théorie du P. Curci a déjà contre elle deux puissants arguments: 1° *la conduite pratique* du Saint-Siège qui tient bon et qui, expliquant sa manière d'agir dans ses documents, revendique l'ancienne situation, et annonce l'intention bien arrêtée de ne pas céder et de ne s'arranger que d'une restitution; 2° le sentiment catholique.

Il y a surtout une partie de la théorie du P. Curci qui m'a choqué et que je trouve libérale, utopistique et absurde; c'est celle où, ne se bornant pas à demander et à annoncer un arrangement, il en règle les bases, et propose lui-même un plan de reconstruction du pouvoir temporel, entrant dans le détail, supposant un roi d'Italie parfait catholique et d'accord avec le Pape, faisant de la puissance séculière et de ses agents comme les fonctionnaires de l'Église au département des affaires civiles, etc.

Voilà qui me semble dangereux, ridicule, et ne m'inspire aucune sympathie.

Le Saint-Siège, au commencement du Pontificat de Pie IX, **avait essayé de l'élément laïque dans son administration temporelle, et s'en est repenti**; je ne crois pas qu'il y revienne et qu'il doive y revenir; et ce n'est pas en ceci, il me semble, que consistera l'arrangement, s'il se produit¹⁵.

Etudes sur Dieu, l'Église, le Pape et sur le surnaturel et les sacrements, M l'abbé J-B. AUBRY, Docteur en théologie, Paris Desclée, de Brouwer&Cie 1887, pp. 332-344

¹⁵ Les événements ont, ici encore, donné raison aux idées du P. Aubry ; car le Saint-Siège a condamné la théorie du P. Curci, et ne cesse de protester contre l'usurpation piémontaise.